



## ARRETE N° AP2026/433

**OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR DENIS CAHENZLI POUR REPRESENTER LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L. 5211-2, L.5211-9 et L. 5219-1,

**VU** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**VU** le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2026/04/13/03 du 13 avril 2026 portant élection des vice-présidents, et notamment celle de Monsieur Denis CAHENZLI en qualité de 15ème vice-président de la Métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2026/06/30/01 du 30 juin 2026 portant création de la commission d'appel d'offres,

**VU** la délibération CM2026/06/30/02 du 30 juin 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner le représentant du Président de la Métropole du Grand Paris en qualité de président de la commission d'appel d'offres constituée par le Conseil de la Métropole en sa séance du 30 juin 2026,

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement et de continuité du service public, notamment en matière de passation des marchés publics nécessaires à l'activité de la Métropole du Grand Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Denis CAHENZLI, 15ème vice-président, est désigné pour représenter le Président de la Métropole du Grand Paris à la commission d'appel d'offres.

**Article 2** : : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 30/06/26



Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.